



**Travaux de pose de fibre optique**  
**Routes du Croissant et de l'Ecuto, rues des Tadornes, des Guifettes, des Aigrettes,**  
**des Vallées, des Sernes, du Val de Saigue, Christophe Auguin, Francis DRAKE,**  
**Jacques Cousteau et impasse du Grand Labbe**  
Effectués par l'entreprise Spie CityNetWorks au compte de Manche Numérique  
Du 3 août au 4 septembre 2020 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le mercredi 29 juillet 2020 par Mr MARTIN de l'entreprise Spie CityNetWorks rue Louis Armand à Saint Lô en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de fibre optique, du 3 août au 4 septembre 2020 inclus, routes du Croissant et de l'Ecuto, rues des Tadornes, des Guifettes, des Aigrettes, des Vallées, des Sernes, du Val de Saigue, Christophe Auguin, Francis DRAKE, Jacques Cousteau et impasse du Grand Labbe

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Entreprise Spie CityNetWorks est autorisée à réaliser des travaux de pose de fibre optique, du 3 août au 4 septembre 2020 inclus, routes du Croissant et de l'Ecuto, rues des Tadornes, des Guifettes, des Aigrettes, des Vallées, des Sernes, du Val de Saigue, Christophe Auguin, Francis DRAKE, Jacques Cousteau et impasse du Grand Labbe.

**Article 2**

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie routes du Croissant et de l'Ecuto, rues des Tadornes, des Guifettes, des Aigrettes, des Vallées, des Sernes, du Val de Saigue, Christophe Auguin, Francis DRAKE, Jacques Cousteau et impasse du Grand Labbe durant cette même période.

**Article 3**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise Spie CityNetWorks.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise Spie CityNetWorks.

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 30 juillet 2020.

La Maire .

Annaïg LE JOSSIC

